



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ÉTRANGERS

### DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN OU DE DOCUMENT DE CIRCULATION

Les demandes de titre d'identité républicain et de document de circulation s'effectuent **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** et s'il s'agit d'un renouvellement **exclusivement dans les 3 mois qui précèdent l'expiration du titre.**

Veillez lire et suivre attentivement les instructions qui suivent :

**Vous devez envoyer l'ensemble des pièces de la liste ci-jointe, correspondant à votre situation, et joindre la feuille de renseignement au verso du présent formulaire préalablement renseignée,**

à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DII – DOCUMENT TRANSFRONTIÈRE  
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
94038 CRÉTEIL CEDEX**

Merci de Joindre des documents au format A4.  
Ne pas agraffer et ne pas découper les documents.

**NE PRODUISEZ QUE DES COPIES – AUCUN ORIGINAL  
N'ENVOYEZ AUCUN TIMBRE FISCAL.**

**Veillez préparer un dossier par enfant en effectuant le même nombre d'exemplaires des documents que le nombre d'enfants et en les séparant dans une chemise individuelle dans le cas d'un envoi groupé.**

**Merci de bien vouloir indiquer au verso des photos le nom et le prénom de l'enfant et les mettre dans une enveloppe fermée attachée au dossier.**

**Le délai de traitement est d'une durée de trois mois si le dossier est complet.**

Lorsque le titre sera établi, vous recevrez une convocation afin de venir le retirer personnellement, obligatoirement accompagné de votre enfant, en Préfecture.



21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil cedex - ☎ : 01 49 56 60 00 - 📠 : 01 49 56 60 13  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(À remplir en MAJUSCULES) et à joindre obligatoirement lors de l'envoi de la demande)

**ENFANT :**

NOM :


PRENOM :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PARENTS OU TUTEURS :**

**MÈRE OU TUTEUR :**

NOM :


PRENOM :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PERE OU SECOND TUTEUR :**

NOM :


PRENOM :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TÉLÉPHONE PORTABLE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TÉLÉPHONE FIXE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MAIL :

EN  
MAJUSCULES


**EXEMPLE :** jean.dupond@gmail.com **INSCRIRE:** JEAN.DUPOND@GMAIL.COM

**ZÉRO = Ø -TIRET: ( \_ ) ( - )**  
**8 6**

**JE SUIS INFORMÉ(E) QUE LES TITRES, ACTES D'ÉTAT CIVIL ET DOCUMENT PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR FERONT L'OBJET D'UNE AUTHENTIFICATION AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU ORGANISMES QUI LES ONT ÉMIS.**

**DATE :**

**SIGNATURE DU OU DES PARENTS OU TUTEURS:**

--



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ÉTRANGERS

### DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN OU DE DOCUMENT DE CIRCULATION

#### Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

#### 1- Documents communs

- Un acte de naissance ou le livret de famille, comportant la filiation.

Tout justificatif de la résidence habituelle du mineur en France :

- Le(s) certificat(s) de scolarité ou le certificat de crèche ou le carnet de santé (identité, examens et vaccinations) ou toute preuve de présence (examens, certificats médicaux, attestation du médecin traitant ou de la PMI, etc).

La présence de l'enfant sur l'année en cours doit être obligatoirement justifiée.

Les Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité :

- Si les parents sont mariés : l'acte de mariage ou le livret de famille.
- Si les parents sont divorcés : le jugement de divorce (toutes les pages).
- Si les parents sont séparés: un justificatif de résidence de chaque parent (loyer, relevé de compte, facture, etc. de moins de 3 mois).
- La décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale.
- La décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.

Un justificatif de domicile datée de moins de 3 mois :

- **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : une facture d'électricité **ou** d'eau **ou** de gaz **ou** de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) **ou** d'accès à internet **ou** le bail de location et la dernière quittance de loyer **ou** la taxe d'habitation.
- **Si vous êtes hébergé à l'hôtel** : une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois.
- **Si vous êtes hébergé par un particulier** : une attestation d'hébergement (modèle disponible sur le site internet de la préfecture) datée de moins de trois mois précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, une copie (identité et validité) de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour à la même adresse, carte nationale d'identité ou passeport français), une facture d'électricité **ou** d'eau **ou** de gaz **ou** de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) **ou** d'accès à internet **ou** le bail de location (pages d'entête, du logement et des signatures) et la dernière quittance de loyer **ou** la taxe d'habitation de l'hébergeant.

- **2 photographies, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes** (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**Merci de bien vouloir indiquer au verso des photos le nom et le prénom de l'enfant et de les mettre dans une enveloppe fermée attachée au présent formulaire.**

- **Si les parents sont de nationalités différentes** : un certificat de nationalité ou un document de voyage du mineur (passeport, tenant lieu de passeport, attestation consulaire, etc).
- **S'il s'agit d'un renouvellement** : la copie de l'ancien titre d'identité républicain ou document de circulation (recto verso).
- **La fiche de renseignements préalablement renseignée.**

S'il s'agit d'une demande de duplicata :

- **S'il s'agit d'un vol** : une déclaration de vol établi dans un commissariat faisant mention du titre
- **S'il s'agit d'une perte** : une déclaration de perte (modèle disponible sur le site de la préfecture).



21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil cedex - ☎ : 01 49 56 60 00 - 📠 : 01 49 56 60 13  
www.val-de-marne.gouv.fr



### **TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN :**

#### **Pour mineur né en France exclusivement**

- **Le(s) titre(s) de séjour des 2 parents en cours de validité et à la bonne adresse** (recto verso), ou en cas de séparation, du parent qui exerce l'autorité parentale.

Afin d'obtenir un titre d'identité républicain en l'absence du titre de séjour des 2 parents, la preuve de la séparation doit être obligatoirement justifiée (se référer aux documents communs concernant l'autorité parentale).  
À défaut, joindre les documents correspondants à la situation du mineur pour un document de circulation.

### **DOCUMENT DE CIRCULATION :**

#### **Pour mineur né à l'étranger ou en France mais ne remplissant pas les conditions du titre d'identité républicain.**

#### **Mineur dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents » (sauf mineur algérien) :**

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso)

#### **Mineur entré en France au titre du regroupement familial :**

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso)
- le certificat médical délivré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration

#### **Mineur dont l'un des parents a obtenu le statut de réfugié ou d'apatride ou la protection subsidiaire :**

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso)

#### **Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans (ou au plus l'âge de 10 ans pour un mineur algérien ou tunisien) :**

- Tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 13 ans (ou l'âge de 10 ans pour le mineur tunisien ou algérien, et depuis au moins 6 ans pour le mineur algérien).
- La pièce d'identité du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale (titre de séjour à la bonne adresse (recto verso), carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport (identité, validité, visa et cachet d'entrée ou preuve d'entrée en France depuis moins de trois mois le cas échéant), en cours de validité).
- **Si le(s) parent(s) réside(nt) de manière irrégulière avec l'enfant sur le territoire français :**  
Tout justificatif de présence en France du(des) parent(s) avec l'enfant depuis l'entrée en France : tous courriers ou décisions émanant d'une administration publique, certificats médicaux, fiches de paie, attestations, etc.

#### **Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour (type D):**

- Le visa d'une durée supérieure à 3 mois
- les certificats de scolarité depuis l'entrée en France.
- La pièce d'identité du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale (titre de séjour à la bonne adresse (recto verso), carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport (identité, validité, visa et cachet d'entrée ou preuve d'entrée en France depuis moins de trois mois le cas échéant), en cours de validité.

#### **Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen :**

- La carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ou le certificat de nationalité française de moins de 6 mois de l'un des parents.

Si l'un des 2 parents est de nationalité française, il appartient au demandeur de vérifier auprès de la Mairie de son domicile ou du service des passeports et des cartes nationales d'identité de la Préfecture si l'enfant n'a pas également acquis la nationalité française, auquel cas un document de circulation transfrontière ne pourra pas lui être délivré.

#### **Mineur ayant la nationalité d'un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et dont l'un de ses parents au moins est établi en France pour une durée supérieure à 3 mois :**

- La carte nationale d'identité (recto verso) ou le passeport (identité et validité) d'un des parents, en cours de validité.
- La preuve par tout moyen de l'établissement en France de l'un des parents depuis plus de 3 mois (feuilles de paie, relevés de compte, etc.)

#### **Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans (sauf mineur algérien) :**

- La décision de placement, le jugement de tutelle, les justificatifs de la formation suivie.